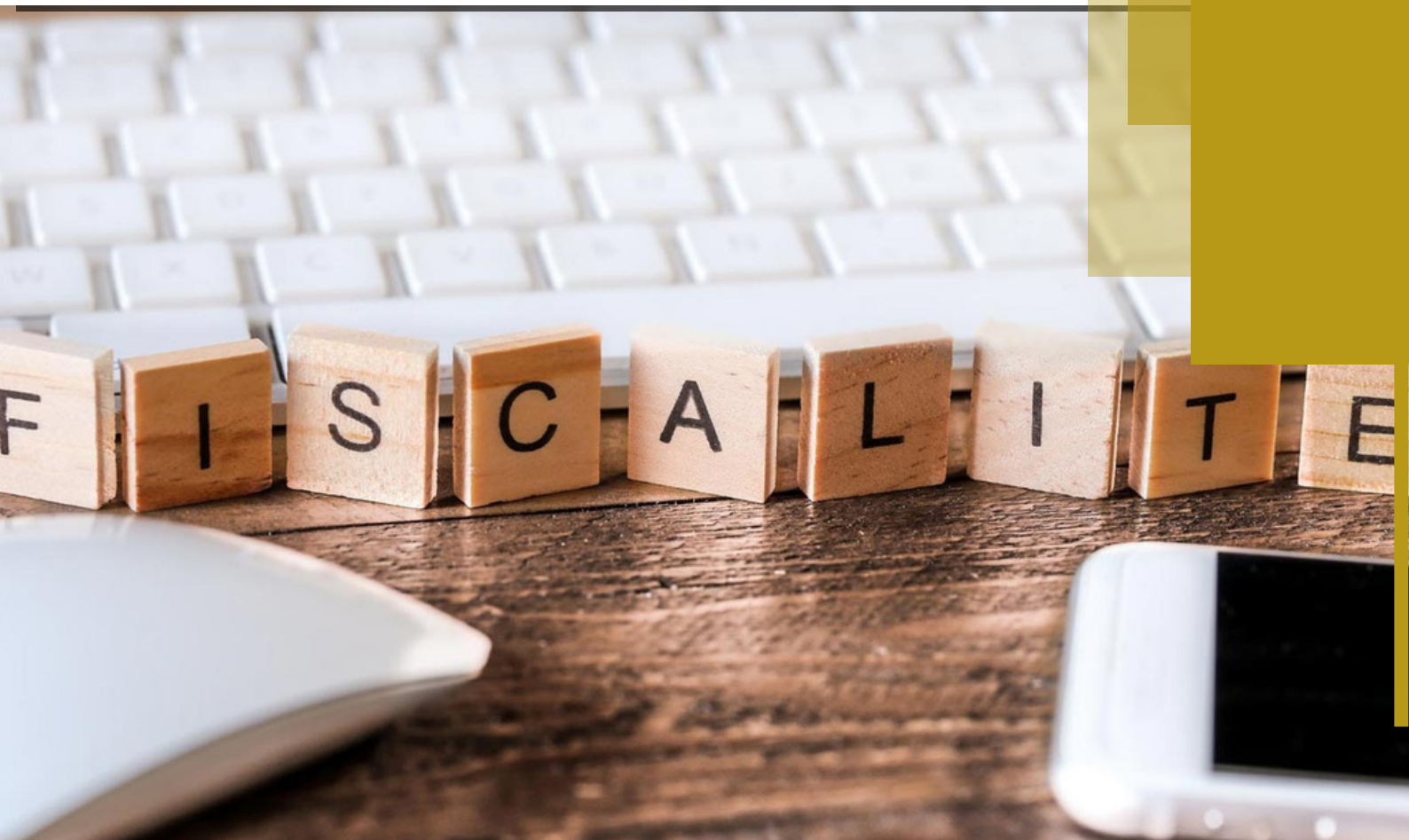




2023

**“ACTION COLLECTIVE POUR
L'ÉQUITÉ FISCALE (TAX
REVENUES TO PEOPLE'S
DEMAND) ”**

Rapport de capitalisation des notes de synthèse

“ACTION COLLECTIVE POUR L’ÉQUITÉ FISCALE (TAX REVENUES TO PEOPLE’S DEMAND) “

Rapport de capitalisation des notes de synthèse

Juillet - Août 2023

Avec l’appui technique et financier de

SOMMAIRE

I. NOTE DE SYNTHÈSE : Politique fiscale : avantages et inconvénients pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des femmes »

Note introductive	4
Quel lien entre les instruments fiscaux et les politiques d'insertion socio-économiques des jeunes et des femmes ?	4
L'apport de la politique fiscale sur les mécanismes d'insertion socio-économique des jeunes	6
L'apport de la politique fiscale sur les mécanismes d'insertion socio-économique des femmes	6
L'apport des réformes fiscales sur les startups et entreprises sociales solidaires	7
L'expérience de 3FPT	9
Conclusion	10

II. NOTE DE SYNTHÈSE : Quel système d'intégrité pour l'équité fiscale au Sénégal ?

Note introductive	12
Justification de la thématique	12
Le système d'intégrité à la lumière du Code de transparence des finances publiques	13
Qu'en est il maintenant de la mise en œuvre de ces principes ?	15
Bonnes pratiques de l'application du code de transparence : l'expérience de la Cour des Comptes	15
Facteurs bloquant l'application effective du Code de transparence	16
Conclusion.....	18

I. NOTE DE SYNTHÈSE

POLITIQUE FISCALE : AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS POUR L'INSERTION SOCIO- PROFESSIONNELLE DES JEUNES ET DES FEMMES

PERSONNES RESSOURCES

Dr Mohamed DIEYE, expert fiscal de l'ONES

Fatou NIANG, WIM Sénégal

Ibrahima Nour Eddine DIAGNE, Administrateur Gainé 2000

Seydina M. NDIAYE, Consortium Jeunesse Sénégal

Bodiel MBENGUE, représentante 3FPT

Ndiémé Paye BADIANE, experte comptable - 3FPT

NOTE INTRODUCTIVE

La problématique lancinante de l'insertion socio-économique des jeunes est une préoccupation majeure d'équité et de progrès économique et sociale juste et partagé. Pourtant, les jeunes représentent la majorité de la population sénégalaise. Dès lors, comment les politiques fiscales contribuent-elles à l'insertion socio-économique des jeunes et des femmes ou les entravent-elles ? Voilà la question centrale qui était au cœur du débat virtuel organisé par LEGS Africa, en partenariat avec IBP, sur la thématique « Politique fiscale : avantages et inconvénients pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des femmes ». Ce deuxième webinaire qui s'inscrit dans le cadre de son initiative « Action collective pour l'équité fiscale au Sénégal », visait principalement à sensibiliser sur les avantages et les inconvénients de la politique fiscale de l'Etat sur insertion socio-professionnelle des jeunes et des femmes, particulièrement les facteurs bloquant ou favorisant l'entrepreneuriat.

Pour entretenir le public de cette thématique, qui mieux que les jeunes eux-mêmes, les experts en la matière, les structures d'accompagnement de ces catégories sociales ? Ainsi, sont intervenus dans le débat, à titre de panéliste, **Dr Mohamed DIEYE**, expert fiscal de l'ONES, **Fatou NIANG** du WIM Sénégal, **Ibrahima Nour Eddine DIAGNE** de Gaindé 2000, **Seydina NDIAYE** du Consortium Jeunesse Sénégal, ainsi que **Bodiel MBENGUE et Ndiemé Paye BADIANE**, toutes deux représentantes du 3FPT.

La modération a été assurée par **Dr Malado AGNE** qui a orienté les discussions.

Après les propos introductifs du Président de LEGS Africa - Elimane H. KANE, et du Directeur des Programmes de IBP - Djibril BADIANE, qui ont parfaitement planté le décor, il s'était agi d'aborder, successivement, le lien entre les instruments fiscaux et les politiques d'insertion socio-économiques des jeunes et des femmes, l'apport de la politique fiscale sur les mécanismes d'insertion de ces catégories, et l'apport des réformes fiscales sur les startups et entreprises sociales solidaires.

Quel lien entre les instruments fiscaux et les politiques d'insertion socio-économiques des jeunes et des femmes ?

Pour répondre à cette question, Dr DIEYE a jugé opportun de partir d'un éclairage conceptuel de la notion d'impôt, entendu comme un prélèvement pécuniaire obligatoire sans contrepartie identifiable, en vue de couvrir les charges publiques.

Cette définition généralement partagée laisse voir, selon lui, le lien qui existe entre la fiscalité et le développement économique et social.

Son premier constat est que le système fiscal sénégalais, pour le moins complexe, n'est pas assez incitatif à l'investissement. En cela, il ne favorise donc pas l'emploi. Il reconnaît tout de même les efforts consentis par l'Etat pour améliorer l'insertion socio-économique des jeunes et des femmes. Ainsi, du point de vue légal, la loi de finance à titre de 2020 prévoit deux types d'exonération pour les startups. En effet, ces entreprises sont exonérées, pour une durée de trois ans après création, de l'impôt minimum forfaitaire, qui est revu à la baisse, ainsi que de la contribution forfaitaire à la charge des employeurs. Ce dernier type d'impôt est du reste considéré comme dissuasif à l'emploi, nonobstant la faiblesse du taux (5%). Dans la même dynamique, la contribution globale unique a été simplifiée de sorte à ce qu'elle puisse englober tous les impôts directs et indirects que sont tenus de payer les microentreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 50 000 000. Ici, il s'agit d'une application de 2% pour les commerçants et 5% pour les prestataires de service. Cette mesure incitative dispense le contribuable de déclarations récurrentes jugées compliquées.

Concernant les femmes, Dr DIEYE estime qu'il serait une erreur que de parler encore de discrimination fiscale, puisque le problème lié au calcul des parts, principale cause de cette situation, est désormais résolu. Sur ce plan, les femmes et les hommes sont donc au même niveau d'imposition.

Par ailleurs, le code des investissements prévoit des avantages fiscaux importants, surtout en ce qui concerne la contribution forfaitaire à la charge des employeurs dont le contribuable peut être exonéré de 5 à 8 ans, dépendamment du nombre d'emplois créés et de la zone d'implantation. Cet instrument prévoit aussi un crédit d'impôt allégeant le niveau d'imposition sur les revenus des personnes.

Sous l'angle conventionnel, Dr DIEYE évoque la convention Etat-employeur privé pour la promotion de l'emploi des jeunes qui lie l'Etat et les organisations patronales. Ce texte prend en charge toutes les questions liées aux stages d'apprentissage, d'incubation, d'adaptation ou de requalification, les contrats de solidarité, etc. L'incitation va jusqu'à prévoir le financement des ressources humaines de certaines PME. En effet, lorsque les conditions sont remplies, non seulement l'Etat participe à l'indemnité des stagiaires et apprenants, mais encore, il exonère l'employeur de l'impôt sur les salaires.

Toutefois, l'effectivité de cette convention reste un défi majeur, d'où la nécessité, selon lui, d'une revue, dans le sens de mieux l'adapter aux besoins des jeunes/femmes et des employeurs, et donc de le rendre plus incitatif et connu des populations.

L'apport de la politique fiscale sur les mécanismes d'insertion socio-économique des jeunes

En tant qu'entrepreneur social, Seydina NDIAYE fait constater que le plus grand défi auquel les jeunes dans sa situation sont confrontés est à lier à la précarité de leurs activités, du fait de la rareté des ressources. En ce sens qu'on peut relever une dépendance accrue aux subventions des organisations de développement international qui viennent avec leur lot de contraintes budgétaires. Pour lui, ce système encourage peu le civisme fiscal, en raison des lourdes charges qui menacent la viabilité de ces entreprises sociales. Et même celles qui parviennent à se structurer dans le temps et à créer de l'emploi éprouvent des difficultés, face à la précarité persistante, pour retenir leurs ressources humaines constituées pour l'essentiel de jeunes ayant construit tout leur parcours d'employabilité au sein de l'organisation.

Il constate par ailleurs la faible existence, dans l'écosystème dans lequel évoluent les organisations de jeunes - comme la leur, de structures d'accompagnement technique. Hormis l'exonération de TVA dont ils bénéficient et qui leur permet d'employer plus de jeunes qui sont d'office assujettis aux règles de la fiscalité, il y a peu de mécanismes qui encourageant réellement l'insertion des jeunes. Même si, grâce à cette exonération, ils sont en mesure d'impulser une culture de civisme fiscal au sein de leur organisation.

Le besoin pressant exprimé, ici, est l'accompagnement dans la structuration de ces types d'organisation. Il suggère de mettre en synergie tous les mécanismes mis en place par l'État qui interviennent de manière dispersée sur la même problématique de l'employabilité des jeunes et de mieux les adapter aux besoins de leur cible, afin d'avoir un impact plus significatif.

L'apport de la politique fiscale sur les mécanismes d'insertion socio-économique des femmes

D'après Fatou NIANG, le WIC propose une solution de financement aux jeunes femmes entrepreneures fortes d'une expérience de 3 à 4 ans, dont le besoin en termes de financement ne peut être satisfait par la microfinance. Lancé en 2019, le WIC Capital devient le premier fond d'investissement créé par les femmes et pour les femmes, c'est-à-dire dédié aux entreprises créées/dirigées par des femmes ou qui ont de l'impact sur les femmes.

Fatou qui dirige cette organisation depuis 2020 fait remarquer que contrairement à ce que l'on serait tenté de croire, la plupart des femmes entrepreneures ont davantage besoin d'être outillées techniquement sur tout ce qui se rapporte à la structuration et à la gestion d'entreprise que d'être financées. En effet, 90% des femmes pourtant très dynamiques qui sollicitent leur accompagnement ne remplissent pas les conditions d'éligibilité au fond d'investissement. C'est ce qui justifie la création, en 2020, de la WIC Academy qui offre un accompagnement personnalisé.

Les femmes qu'elle accompagne dans la formalisation de leur entreprise le regrettent aussitôt, nous dit-elle, à cause de la fiscalité, de la législation très rigide du travail qui ne tient pas compte de la fragilité du tissu économique. Ces nombreuses contraintes qui n'incitent pas à la formalisation expliquent en grande partie la prédominance de l'économie informelle. Or, le défaut de formalisation constitue un grand frein pour la croissance de l'entreprise.

Plaidant pour une fiscalité d'accompagnement en lieu et place de la fiscalité de répression en vigueur, elle exhorte l'Etat à créer un environnement fiscal adapté aux réalités de cet écosystème en mouvement. Afin de mieux faciliter le parcours entrepreneurial, elle recommande aux structures de l'Etat dédiées à l'accompagnement des jeunes et des femmes d'élaborer des manuels simplifiés de bonnes pratiques qui guideront leurs premiers pas dans l'entrepreneuriat.

L'apport des réformes fiscales sur les startups et entreprises sociales solidaires

Ibrahima Nour Eddine DIAGNE note, d'emblée, que le taux de mortalité des entreprises formelles est très élevé. Parmi les facteurs explicatifs de cet état de fait, des charges trop élevées, l'absence d'opportunités et de marchés. Les grands efforts fournis en matière de fiscalité en vue d'alléger les charges des PME ont peu d'impact sur celles-ci car inadaptés à leur niveau de maturité, de contribution fiscale.

Le levier fiscal à lui seul ne saurait résoudre le problème structurel de l'emploi. Il est donc nécessaire d'avoir une construction cohérente basée sur une projection stratégique bien claire et soutenue dans le temps. Le Sénégal aurait pu s'inventer des opportunités dans des secteurs stratégiques afin de permettre à des entreprises locales de se fortifier et de rayonner sur tout le continent africain, dans un contexte d'existence de la ZLECAf.

En matière d'emploi, les efforts de l'Etat devraient davantage se concentrer sur les opportunités, plutôt que sur la fiscalité. La problématique à résoudre s'articule donc autour de cette question : quelles opportunités de réussite pour les entreprises ? Un des leviers qui pourraient contribuer à régler ce problème, d'après Ibrahima, c'est la commande publique qui devrait être une grande source d'opportunités pour les entrepreneurs. Malheureusement, l'orientation donnée à ce mécanisme ne permet nullement le développement des PME. La protection de l'économie pourrait tout autant favoriser la croissance de ces entreprises qui, à l'heure, ne sont pas en mesure de concurrencer les entreprises étrangères qui envahissent le marché local.

D'un autre côté, la génération d'écosystèmes autour des activités des grandes entreprises, grâce à la création de cycles de valeurs, permettrait de nourrir à long terme l'entrepreneuriat, et donc de favoriser la création d'entreprises viables.

Par ailleurs, quel que soient les modulations et les innovations que l'on peut y apporter, l'instrument de la fiscalité n'aura de valeur que lorsque l'entreprise créée aura traversé le cap de la précarité pour créer des richesses. Vu sous cet angle, le dispositif qui devrait permettre de soutenir la maturité de ces entreprises ne saurait donc relever directement de la fiscalité.

Ibrahima a également attiré l'attention sur la précarité des salariés. En effet, leur niveau de revenu demeure incompatible avec le coût de la vie. Ce qui fait de ces acteurs des travailleurs pauvres.

Cet ensemble de problèmes ne saurait être traité de manière isolée. Il faut donc des réformes ambitieuses, solides, adaptées aux réalités de notre société et son mode de fonctionnement. Les projections cohérentes sont également nécessaires si nous voulons atteindre de manière vertueuse les objectifs de développement.

L'expérience de 3FPT...

Rappelant le contexte de création de 3fpt, Bodiel Mbengue, coordinatrice de l'unité de subvention de ladite structure et point focal genre/équité, rappelle que la création de cette structure s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 du PSE, principal référentiel en matière de politiques publiques. Il a comme principale mission de financer la formation professionnelle et technique.

Grace à la CFCE (contribution forfaitaire à la charge des employeurs) qui l'alimente à hauteur de 30 milliards (80% du budget), ce fonds contribue à la compétitivité et à la productivité des entreprises par la formation des salariés, à l'employabilité des jeunes à travers leur qualification professionnelle, à l'autonomisation des femmes par le renforcement de leurs capacités, au renforcement de l'accès et de la diversité de l'offre de formation professionnelle et technique. Ainsi, pour un peu plus de 71 milliards investis, le fonds a financé, de 2016 à 2022, la formation de 86 096 jeunes et femmes. Rien qu'en 2022, 136 747 personnes dont 52% de femmes ont été formées pour 19 milliards. C'est 522 organisations de jeunes et de femmes et 214 entreprises du secteur privé touchées.

Pour Ndiémé Paye BADIANE, experte comptable et autre représentante de 3FPT, l'accompagnement du fonds pour l'insertion des jeunes n'est plus à démontrer, tant son impact est visible. Abondant dans le même sens que Fatou, elle a beaucoup insisté sur les inconvénients de la politique fiscale sur l'emploi, tout en plaidant pour la réduction de la pression fiscale sur les PME.

CONCLUSION

En définitive, en dépit des efforts déployés par l'Etat, à travers des incitations fiscales, pour faciliter l'insertion des jeunes et des femmes, il est encore des difficultés qui persistent. Il s'agit, entre autres défis, de l'application de ces mesures, la méconnaissance chez les jeunes des avantages fiscaux, la lourdeur de la législation fiscale, la complexité du système fiscal, les pesanteurs des charges des entrepreneurs, la précarité des salariés due à la rareté des ressources, etc. Ces écueils ont pour conséquence l'exacerbation de l'incivisme fiscal chez les entrepreneurs et l'accroissement des activités informelles.

Afin de faire face à ces défis, il a été recommandé de :

- Réformer la fiscalité de sorte à la rendre plus incitative et allégée ;
- Faciliter l'accès aux ressources afin de permettre la pérennisation des activités et de sortir les entreprises de la précarité ;
- Renforcer l'accompagnement à travers la communication sur les opportunités existantes, le renforcement des capacités techniques des acteurs ;
- Mutualiser les interventions des différentes structures étatiques dans l'insertion des jeunes et des femmes dans le sens de les rendre plus efficaces ;
- Développer une vision stratégique qui permettra de soutenir davantage les PME et de protéger l'économie ;
- Mettre en place un cadre de protection sociale suffisamment incitatif.

Ce webinaire s'est tenu le **13 juillet 2023** sur **Zoom**.

II. NOTE DE SYNTHÈSE

QUEL SYSTÈME D'INTÉGRITÉ POUR L'ÉQUITÉ FISCALE AU SÉNÉGAL ?



PERSONNES RESSOURCES

Elimane POUYE, expert fiscal - DGID

Ndeye Ndack NIANG, Vérificatrice Cour des comptes

Birahime SECK, Coordonnateur Forum civil

NOTE INTRODUCTIVE

Dans le cadre de son projet « Action Collective pour l'équité fiscale (Tax revenues to people's demand) », LEGS Africa organisait des ateliers d'intégrité sur l'équité fiscale et la distribution des ressources budgétaires, les 24 et 25 août 2023. Ces ateliers visaient d'une part à mobiliser toutes les parties prenantes en vue d'effectuer un partage d'expériences dans les domaines de la transparence, de la responsabilité, de l'intégrité, de l'éthique, de l'équité, de l'efficacité, de la lutte contre les FFI et la corruption. D'autre part, il s'était agi de mettre en synergie de manière efficiente l'action des parties prenantes dans les domaines de la mobilisation des ressources et de la redistribution équitable des revenus pour une équité fiscale vécue au quotidien par les populations et par conséquent, une forte efficacité économique.

Désireux d'amorcer le débat en prélude de cette activité réservée aux acteurs clés du système des finances publiques, LEGS-Africa a organisé, à l'intention du grand public, un webinaire thématique sur « Quel système d'intégrité pour l'équité fiscale au Sénégal ? », le mercredi 23 août 2023, à 15h, sur la plateforme zoom.

Y ont pris part, l'institution partenaire (IBP), des experts, des organisations citoyennes sénégalaises militant pour la justice fiscale, des institutions et administrations publiques du secteur, etc. Parmi les panélistes, on pouvait compter la DGID représentée par l'expert fiscal Elimane POUYE, la Cour des Comptes, en la personne de la Vérificatrice Ndeye Ndack NANG, et le Forum civil, à travers son coordinateur général, Birahime SECK.

Comme pour les précédents webinaires organisés dans le cadre de cette initiative, c'est Dr Malado AGNE qui a dirigé d'une main de maître les discussions.

Justification de la thématique

Pour Elimane Kane, Président de LEGS Africa, aborder la question d'intégrité revient à transcender la matière politique elle-même pour questionner un élément fondamental du cadre légal qui, d'une part, définit les règles procédurales en matière de finances publiques et d'autre part, encadre les pratiques des agents qui interviennent dans ce secteur. En l'occurrence, la loi 2012-22 du 27 décembre 2012 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques.

En ce qu'il promeut un système d'intégrité des acteurs intervenant dans la gestion des finances publiques, Elimane estime que ce texte mérite d'être connu de tous les citoyens qui se trouvent au coeur des finances publiques. Dans un contexte de politisation hypertrophique de l'administration des finances publiques, la nécessité impérieuse d'appliquer cet instrument de manière effective et de l'étendre à tous les niveaux de l'administration se renforce. En tout état de cause, l'atteinte des objectifs de transparence, d'efficience et d'équité dans la gestion des finances publiques en dépend fortement.

Le propos introductif de Gnagna Marième Thiam, Responsable du programme Tax equity de IBP, s'est inscrit dans la même dynamique de justification, tout en insistant sur la présence ostentatoire du phénomène corruptif dans la pratique administrative, notamment dans le secteur des finances publiques. Reconnaisant au code un soupçon d'effectivité, lorsque l'on considère tous les mécanismes d'évitement fiscal **[1]** mis en place grâce à cet instrument, elle demeure néanmoins convaincue de la nécessité impérieuse pour la société civile de s'emparer sérieusement de la question de la corruption afin de rétablir la confiance des citoyens envers le système fiscal et par ricochet, renforcer le civisme fiscal.

Globalement, il était donc question de revisiter le système d'intégrité des finances publiques et de faire un état des lieux de la mise en œuvre du Code de Transparence des finances publiques. Plus spécifiquement, présenter le dispositif du code de Transparence des finances publiques et les bonnes pratiques en faveur d'équité fiscale, identifier les obstacles à la mise en œuvre effective des principes du système d'intégrité et formuler des recommandations pour le renforcement des acquis de l'application du Code de Transparence des finances publiques de sorte à ce qu'elle soit favorable à l'équité fiscale.

Le système d'intégrité à la lumière du Code de transparence des finances publiques

Elle a été faite par la DGID, représentée à l'occasion par Elimane Pouye.

[1] Pour aller plus loin, c. f l'étude sur l'évitement fiscal et les dépenses sociales réalisée par LEGS Africa dans le cadre de projet

En guise d'introduction, il rappelle que dans la loi de finance initiale de 2023, les recettes fiscales sont projetées à plus de 3000 milliards et le déficit budgétaire à 1045 milliards. Le contraste qu'il est possible de constater, ici, c'est l'importance de la mobilisation des recettes tandis qu'il existe un gap non négligeable résultant de l'absence de maîtrise de cette mobilisation. Elle intervient dans le contexte de définition d'une Stratégie de Recettes à Moyen Terme (SRMT), assortie d'un plan opérationnel dénommé "Programme Yaatal". Mais, ce dispositif qui vise une mobilisation optimale des recettes intègre-t-elle la dimension "intégrité" ? Quel est l'état de conformité de cette stratégie et de ce programme par rapport aux principes du code de transparence des finances publiques ?

En 2012, le Sénégal a internalisé la Directive n°01/2009 de l'UEMOA portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques. Au chapitre 7 de l'annexe à la loi qui énonce les principes directeurs, la posture des acteurs intervenant dans la gestion des finances publiques est clairement indiquée. Il s'agit du principe l'intégrité qui exige aux détenteurs de toute autorité publique de faire une déclaration de leur patrimoine en début et en fin de mandat ou de fonction. En outre, le comportement des agents de l'Etat doit obéir à des règles déontologiques claires et largement connues de tous. La loi prévoit également des sanctions à l'encontre de tous ceux qui ont à connaître ou à gérer des deniers publics. D'ailleurs, la création récente d'un parquet national financier s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ces sanctions.

Pour ce qui est des procédures et des conditions d'emploi dans la fonction publique, le code stipule que les nominations ou promotions doivent être fondées sur les aptitudes professionnelles et garanties déontologiques que présente l'agent. Sur ce point, Pouye signale que le Sénégal ne s'est pas encore doté d'un cadre de référence définissant le profil type de chaque poste et l'itinéraire professionnel qui doit conduire à certaines fonctions à haute responsabilité. Non plus, les aspects déontologiques ne sont guère connus du public, de sorte à susciter un débat contradictoire sur la place publique.

Les administrations et services en charge de la gestion des finances publiques doivent disposer des conditions financières, matérielles et morales nécessaires à la bonne exécution de leurs missions. A ce niveau, le Sénégal semble être un bon élève. Ce qui n'est pas le cas en ce qui concerne le principe 7.6 qui consacre la protection légale des administrations financières, fiscales et douanière contre toute forme d'influence politique.

Les autres exigences de cette loi sont relatives, entre autres, à l'existence d'un budget public récapitulé annuellement dans un document transmis au Parlement et au contrôle du budget de l'administration.

Qu'en est il maintenant de la mise en oeuvre de ces principes ?

Le système d'intégrité sénégalais doit s'inspirer des principes du code de transparence qui encadre le processus de définition des lois de finances jusqu'à leur exécution. Pouye analyse la mise en œuvre de ce système sous deux angles : les procédures fiscales et les acteurs étatiques.

Du point de vue des procédures, quelques éléments sont à consolider : la dématérialisation des procédures, la consécration du principe du contradictoire, le droit de recours hiérarchique, la suppression des transactions, la gestion basée sur la maîtrise des risques, les contrôles administratifs (DCI, IGF et IGE), les contrôles juridictionnels (Cour des Comptes). Parmi les éléments à améliorer, la mise en œuvre de certaines procédures (ESFP, taxation selon les éléments du train de vie), l'organisation du recouvrement avec l'absence de responsabilité comptable, les outputs des entretiens.

Sous l'angle des acteurs étatiques, Pouye recommande de consolider ces éléments : les recrutements sur concours des cadres supérieurs et cadres moyens, la formation initiale et continue, la mobilité et la gestion des carrières, les dispositions du statut général de la fonction publique et du statut particulier et du code de déontologie des agents du cadre des impôts et des domaines. Ce qu'il y a lieu d'améliorer se rapporte aux recrutements des agents, l'initiation aux enjeux liés aux problématiques horizontales (intégrité, corruption, FFI), le système d'affectation (appel à candidature ou contrats d'objectifs) pour certains postes.

Bonnes pratiques de l'application du code de transparence : l'expérience de la Cour des Comptes

Prise au dépourvu pour prendre le relais du panéliste initialement confirmé, Ndeye Ndack Niang, Vérificatrice à la Cour des Comptes, a partagé l'expérience de la chambre budgétaire et financière de cet organe juridictionnel.

Ainsi, elle nous apprend l'existence d'une convention entre la Cour et le CN-ITIE qui autorise cette chambre à diriger, chaque année, des missions de vérification de la comptabilisation des recettes issues du secteur extractif. Elle assure que la Cour veille constamment à l'équité fiscale, notamment dans ce secteur.

Même si, dans l'ensemble, les missions de vérification de la Cour se déroulent normalement, Ndeye Ndack note tout de même des points d'amélioration. Ils se rapportent pour l'essentiel à la définition de bons plans de carrière pour les différents corps, surtout que les agents disposent de toutes les compétences requises pour exercer au mieux leurs fonctions. Et, de manière régulière, leurs capacités techniques sont mises à niveau.

Elle précise que tous les rapports de vérification produits par la Cour sont accessibles pour le public et disponibles sur la plateforme web de l'organe.

Facteurs bloquant l'application effective du Code de transparence

Birahime Seck appréhende le Code de Transparence comme le pilier du cadre harmonisé des finances publiques. Pour apprécier l'intégrité du système fiscal, il va au-delà de l'article 7 du Code pour interroger cette loi dans son ensemble. Pour lui, c'est seulement de cette manière qu'il sera possible d'en saisir la quintessence par rapport à l'intégrité.

Ainsi, l'article 1.7 du Code veut que, dans les trois mois qui suivent chaque nouveau mandat présidentiel, la situation globale des finances publiques et en particulier, la situation du budget de l'Etat et de son endettement, fait l'objet d'un rapport préparé par le gouvernement, audité par la Cour des Comptes et publié dans les trois mois suivants. A ce jour, rien ne laisse croire que cette exigence a été satisfaite. Il alerte, dès lors, que l'intégrité, dans ses volets « ressources » et « dépenses » est agressée depuis la sécrétion du Code en 2012. D'où l'impératif pour la société civile, dans un contexte préélectoral, de sensibiliser les candidats à l'élection présidentielle sur cette obligation légale.

Par ailleurs, l'article 6.7 du Code de Transparence exige à la Cour des Comptes la publication de tous les rapports qu'elle transmet au Président de la République, à l'Assemblée nationale et au gouvernement. Elle est également tenue de publier ses décisions particulières sur son site web et dans au moins deux journaux de grande diffusion. Or, depuis 2018, la Cour doit aux Sénégalais des rapports annuels et particuliers.

Le système d'intégrité encadre aussi, en plus du système fiscal sénégalais (à la travers la politique fiscale), le système de gouvernance. A ce propos, il pointe du doigt la DGID qui se trouve au cœur du système de mobilisation des ressources qui doit garantir une équité fiscale entre les citoyens, réduire les inégalités et promouvoir la justice fiscale. En effet, nonobstant la progression notée dans la mobilisation des ressources (2564 milliards en 2021, 3025 milliards en 2022 et 3253 milliards en 2023) qui laisse présager une certaine performance, Birahime déplore l'absence de rapports publics retraçant les opérations de mobilisation de ces recettes. Il recommande fortement une publication annuelle d'un rapport de redevabilité sur le système de mobilisation des ressources au Sénégal afin de permettre aux citoyens de saisir la réelle activité de l'administration fiscale.

Sous l'angle des recettes, l'appréciation de l'intégrité permet de relever une opacité dans les dépenses renvoyant aux flux financiers illicites qui impactent négativement l'équité fiscale, la mobilisation des ressources, la lutte contre les inégalités, etc. En effet, l'administration financière, à travers la direction centrale des marchés publics qui, de 2008 et 2021, a publié les statistiques concernant les marchés publics, s'est soustraite à cette obligation depuis 2022. Les dépenses devant être effectuées de manière transparente, la DCMP et l'ARMP sont tenues de porter à la connaissance des citoyens toute information afférente aux marchés publics.

Cette opacité s'étend jusqu'au système d'endettement. Aujourd'hui encore, les conventions de financement qui engrangent des ressources importantes ne sont publiées nulle part. Ce qui prive les citoyens de toute information concernant le système de mobilisation des ressources à travers l'endettement. Or, une bonne politique de mobilisation des ressources aurait pu nous préserver de la pesanteur de la dette.

Tout cela l'incite à faire constater la ténacité des défauts de transparence et de redevabilité publiques qui constituent un frein à l'intégrité des finances publiques et à l'équité fiscale.

Au sujet de l'équité fiscale, Birahime signale que la participation des personnes physiques à l'effort fiscal est plus importante que celle des entreprises. L'Etat devrait mettre en place des stratégies d'élargissement efficace de l'assiette fiscale, en plaçant l'intégrité au cœur du système d'exonération fiscale.

Sur ce plan, les parlementaires sont également interpellés car, pour lui, la loi de finances doit être impérativement accompagnée d'un rapport qui fait la situation sur les exonérations fiscales au Sénégal. Quand bien même la publication des rapports sur les dépenses fiscales est effective, l'Etat devrait assortir à l'évaluation fiscale, une politique de rationalisation des dépenses publiques.

Concernant les FFI, Birahime plaide enfin pour une évaluation technique des FFI commerciaux au Sénégal.

CONCLUSION

Les interventions des panélistes étaient si intéressantes qu'elles n'ont pas manqué de susciter des réactions, de la part des participants, qui ont enrichi les échanges.

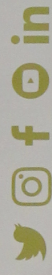
Parmi eux, Dr Abdourahmane Diouf, Président du parti « Awalé » et candidat à la prochaine élection présidentielle, qui a décidé d'élaborer son programme sur la base d'éléments factuels, le vécu des Sénégalais relayé par des organisations citoyennes comme LEGS Africa. C'est ce qui justifie sa participation. C'est à cette occasion qu'il a manifesté son désir d'aller à la rencontre des OSC, pour recueillir leurs recommandations en ce qui concerne la fiscalité.

Au terme de ce débat virtuel articulé autour de la question de savoir « Quel système d'intégrité pour l'équité fiscale au Sénégal ? », nous pouvons affirmer que, à bien des égards, les objectifs au départ fixés ont été atteints, dans la mesure où :

- Les participants ont une bonne connaissance du dispositif de la loi portant Code de Transparence des finances publiques, et des bonnes pratiques de son application en faveur de l'équité fiscale ;
- Les facteurs bloquant l'application effective des principes du système d'intégrité à travers la mise en œuvre du Code de transparence des finances publiques sont identifiés ;
- Des recommandations en faveur du renforcement du système d'intégrité des finances publiques pour une équité fiscale effective sont formulées.

Ce webinaire s'est tenu le **23 août 2023** sur **Zoom**.

Plateforme multi-acteurs pour l'équité fiscale au Sénégal



Mise en place d'une plateforme multi-acteurs
pour l'équité fiscale, le **29 août 2023**

2023

**“ACTION COLLECTIVE POUR L'ÉQUITÉ FISCALE
(TAX REVENUES TO PEOPLE'S DEMAND) ”**

Rapport de capitalisation des notes de synthèse

Email : legs.africa2063@gmail.com
www.legs-africa.org
www.citizenlegs.org

Yoff, 4 Route de l'Aéroport , 2ème étage
Dakar - Sénégal
Tel : 33 860 24 87 // 77 414 17 65